RÈGLEMENT (CEE) N° 1615/74 DU CONSEIL

du 25 juin 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 950/68 du Conseil, du 28 juin 1968, relatif au tarif douanier commun [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 664/74 [2], vise, à la sous-position 85.21 D, les diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur et les microstructures électroniques ; que ces produits sont frappés d'un droit conventionnel de 17 % ;

considérant qu'il convient, pour des raisons de politique commerciale, de réduire le droit conventionnel appliqué aux produits de la sous-position 85.21 D présentés sous forme de disques (« wafers ») non encore découpés en micro-plaquettes ; qu'il convient, par conséquent, de modifier le règlement (CEE) n° 950/68,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 950/68, la sous-position 85.21 D est modifiée comme suit :

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux des droits	
		autonomes %	conventionnels %
85.21	D. Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; microstructures électroniques :		
	I. Disques (« wafers ») non encore découpés en microplaquettes	21	9
	II. autres	21	17

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 1974.

Par le Conseil

Le président

H. D. GENSCHER

---

[1] JO n° L 172 du 22. 7. 1968, p. 1.

[2] JO n° L 85 du 29. 3. 1974, p. 54.